

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 16 novembre 2007

CG 07/4^{ème}/HC-2

EHPAD DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

ET VERDUN-SUR-GARONNE

Représentation du Conseil Général

I – Nouvelle réglementation applicable :

Le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 a modifié la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux. Conformément au 3ème de l'article R 315-6 du code de l'action sociale et des familles, trois sièges sont désormais attribués aux départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies.

La répartition des sièges à pourvoir entre ces départements s'effectue, en proportion de leurs financements respectifs à la date de l'élection (base : participations financières 2006 au titre de l'aide sociale et de leurs dépenses d'investissement - subventions - ou d'exploitation) avec répartition des sièges restants au plus fort reste, sachant qu'un département ne peut obtenir la totalité des trois sièges.

A ce jour, j'ai été saisi de deux demandes émanant des Présidents des conseils d'administration des EHPAD de Saint-Antonin-Noble-Val et Verdun-sur-Garonne.

II – EHPAD de Saint-Antonin-Noble-Val

L'ensemble des résidents de l'EHPAD de Saint-Antonin-Noble-Val qui relèvent de l'aide sociale dépendant du seul département de Tarn-et-Garonne, les trois sièges reviennent à notre Conseil Général.

Par délibération du 1er avril 2004, nous avons désigné **Jean-Paul Raynal** et **Léopold Viguié** pour nous représenter.

Je vous propose de reconduire nos deux collègues et de désigner le 3ème représentant de notre Assemblée au conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Antonin-Noble-Val.

III – EHPAD de Verdun-sur-Garonne

La répartition des trois sièges revenant aux départements concernés, basée sur leur participation financière 2006 au budget de l'établissement, a conduit le conseil d'administration à attribuer :

- deux sièges au Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
- un siège au Conseil Général de la Haute-Garonne.

Par délibération du 1er avril 2004, nous avons désigné **Jacques Moignard** et **Odé Guirbal** pour nous représenter.

Je vous propose de les reconduire dans leur mandat.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Désigne les délégués suivants :

EHPAD de Saint-Antonin Noble Val

- M.Jean-Paul RAYNAL
- M.Léopold VIGUIE
- M.Jean CAMBON

EHPAD de Verdun-sur-Garonne

- M.Jacques MOIGNARD
- M.Odé GUIRBAL

Adopté à l'unanimité.

Le Président,